

CCR CONVERTIBLES EURO

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A – STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN: FR0000285637

Dénomination: CCR CONVERTIBLES EURO

Forme juridique: SICAV de droit français

Société de gestion: CCR Asset Management

Gestionnaire comptable par délégation : BNP PARIBAS Fund Services

Durée d'existence prévue: ce fonds a été créé pour une durée de 99 ans

Dépositaire / Conservateur: BNP PARIBAS Securities Services

Commissaire aux comptes: Cabinet Patrick SELLAM

Commercialisateurs: CCR Asset management / Groupe UBS

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification

Diversifié

Objectif de gestion

L'objectif est de battre à moyen terme et long terme la performance de l'indice EXANE ECI EURO.

Indicateur de référence

L'indice **EXANE ECI EURO** mesure la performance des obligations convertibles en actions de sociétés dont la place de cotation principale est située dans un pays de l'Union Monétaire Européenne, libellées en euros et dont l'encours est supérieur à 300 millions d'euros.

Stratégie d'investissement

La politique d'investissement consiste à gérer un portefeuille diversifié de valeurs mobilières et autres instruments financiers autorisés, essentiellement investi en obligations convertibles ou non, de manière directe ou synthétique, et en actions de la zone euro de manière à reproduire un comportement de convertibles.

La gestion de l'OPCVM repose sur des stratégies de taux, actions, de crédit et de volatilité.

Les stratégies de taux consistent à tirer profit des niveaux et des variations des taux d'intérêts en prenant position sur un ou plusieurs segments de courbe des taux quand apparaît un décalage, entre les fondamentaux économiques, les indicateurs techniques et les cours. Par le suivi et l'étude des interactions entre données fondamentales et données de marché, le gérant cherche à tirer profit, avec le meilleur couple rendement / risque, de toute incohérence décelée.

Les stratégies action visent à répliquer le comportement convexe de l'indice Exane ECI Euro (avec une marge de +/- 10% d'exposition), et donc à accroître l'exposition du portefeuille aux actions quand les marchés actions progressent, et à réduire cette exposition quand ils baissent.

Les stratégies crédits consistent à prendre des positions de rétrécissement des marges de crédit d'un emprunteur, ou à investir sur des titres présentant un rendement attractif associé à une volatilité réduite.

Les stratégies de volatilité (écart type qui traduit les amplitudes de variations) consistent à prendre position sur la volatilité implicite (variation de cours anticipée) à travers des instruments financiers (obligations convertibles, options swaps de variance) portant un risque de volatilité. Techniquement, il s'agit de couvrir tous les risques inhérents à un instrument donné (taux, action, crédit) pour ne laisser en position que celui de volatilité.

Le portefeuille de la SICAV peut être investi jusqu'à 100% en instruments du marché monétaire et autres titres de créance à taux fixe, variable, indexé, ou convertibles et jusqu'à 100% en actions.

La SICAV pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif en actions ou parts d'autres OPCVM de toutes catégories, de droit français, conformes ou non à la directive 85/611/CE, ainsi que d'OPCVM de droit européen conformes à la Directive 85/611/CE, dans le cadre des stratégies mises en place dans le portefeuille, ou en vue de placement de la trésorerie disponible.

L'OPCVM peut recourir, dans la limite de 20 % de son actif, à des véhicules de titrisation (Fonds Communs de Créances et Asset-Backed Securities) notés « Investment Grade » par au moins l'une des agences Standard & Poor's, Moody's et/ou Fitch, dans le cadre des stratégies de gestion mises en place (notamment celles de crédit). La SICAV pourra être exposée à hauteur de 100% de l'actif sur des titres haut rendement. Cette exposition à des titres de haut rendement est directement liée à celle de l'indicateur de référence.

En vue de réaliser son objectif de gestion, la SICAV pourra également intervenir sur des instruments dérivés et prendre des positions de couverture ou d'exposition. Tous les risques autorisés en portefeuille pourront ainsi être couverts (action, taux, change, crédit). La SICAV pourra, de manière libre et discrétionnaire en fonction des anticipations du gérant, être exposé aux risques de taux et de volatilité jusqu'à 200% (100% d'exposition et 100% de surexposition) de l'actif net, au risque de crédit et au risque action jusqu'à 100% de l'actif net.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, la SICAV pourra recourir à des dépôts, à des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres et à des emprunts d'espèces.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt sera comprise entre 0 et + 7.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risques liés à la classification

1/ Risque action : Si les marchés actions baissent la valeur du fonds baissera sur la partie du portefeuille exposée à ce risque.

L'exposition à ce risque pourra atteindre 100% de l'actif.

2/ Risque de taux : en raison de sa composition, la SICAV est soumise à un risque de taux qui se traduit par une baisse des titres de créance à taux fixe en portefeuille lorsque les taux d'intérêt augmentent. En conséquence, la valeur liquidative de la SICAV pourra également baisser.

L'exposition à ce risque pourra atteindre 200% de l'actif ; le niveau de sensibilité maximum de la SICAV au risque de taux sera, en tout état de cause, toujours compris dans une fourchette allant de 0 à +7 quelque soit le pourcentage d'exposition de la SICAV à ce risque.

3/ Risque de crédit : le risque de crédit résulte de la défaillance d'un émetteur (public ou privé) ou d'une contrepartie. Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées ou publiques et autres titres à taux fixe ou variable. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs (par exemple en raison de leur notation par les agences de notation financière), la valeur des obligations peut baisser.

L'exposition à ce risque pourra atteindre 100% de l'actif ; le niveau de sensibilité maximum de la SICAV au risque de crédit sera, en tout état de cause, toujours compris dans une fourchette allant de 0 à +7 quelque soit le pourcentage d'exposition de la SICAV à ce risque.

4/ Risque lié aux titres haut rendement :

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des « titres à haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

Le degré d'exposition à ce risque est directement lié à celle de l'indicateur de référence

5/ Risque lié aux investissements en obligations convertibles : la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intègre dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

6/ Risque de volatilité : La volatilité implicite mesure l'amplitude des variations anticipées des cours de l'actif sous-jacent. La sicav utilise des instruments financiers (obligations convertibles, options et swaps de variance) qui sont exposés à la volatilité implicite des sous-jacents, ce qui expose le fonds à un risque de volatilité.

Le niveau de sensibilité maximum de la SICAV au risque de volatilité sera, en tout état de cause, toujours compris dans une fourchette allant de -1,5 à + 1,5 quelque soit le pourcentage d'exposition de la SICAV à ce risque.

7/ Risque de contrepartie : Ce risque est lié à la conclusion de contrat sur instruments financiers à terme et au cas où une contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement...). Ce risque peut se traduire par une baisse de la valeur liquidative.

8/ Risque de perte en capital: la SICAV n'offre pas de garantie. Le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.

Risques liés à la gestion mise en œuvre

9/ Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et paramètres (actions, obligations, crédit, volatilité). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risques accessoires

10/ Risque de change

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

Contraintes de risques

Le FCP s'impose plusieurs contraintes de risques, qui s'ajoutent aux contraintes d'ordre réglementaire, visant à limiter le risque global du portefeuille. Le tableau suivant récapitule l'ensemble de ces contraintes :

Nature du risque	Exposition minimum	Exposition maximum	Commentaires
Action	0%	100%	il s'agit de la mesure de l'exposition du portefeuille au risque action. Ces pourcentages signifient que pour une variation de 1% des marchés action, l'impact instantané sur la valeur liquidative de la SICAV sera compris entre -1% et +1%.
Taux	0	7	il s'agit de la plage de sensibilité au taux du portefeuille. Ces chiffres signifient que pour une variation de 100 bp des taux, l'impact instantané sur la valeur liquidative de la SICAV sera compris entre -7% et +7%.
Crédit	0	7	il s'agit de la plage de sensibilité aux spreads du portefeuille. Ces chiffres signifient que pour une variation de 100 bp des spreads de crédit, l'impact instantané sur la valeur liquidative du fonds sera compris entre -7% et +7%.
Volatilité	-1,5	1.5	il s'agit de la mesure de l'exposition du portefeuille au risque de volatilité. Ces chiffres signifient que pour une variation absolue de 100 bp de la volatilité implicite à laquelle le portefeuille est exposé, l'impact instantané sur la SICAV sera compris entre -1.5% et +1.5%.
Change	0	5	L'exposition de la SICAV au risque de change de variation des cours de devises sera comprise entre 0 et 5% maximum de l'actif de la SICAV.

Le détail de cette rubrique est mentionné dans la note détaillée du prospectus.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tout souscripteur recherchant une valorisation dynamique du capital et qui accepte de s'exposer à un risque actions important.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et supérieurs à deux ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2% – négociable
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net moyen	1,1% TTC – l'an taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	<p>20 % TTC de la surperformance annuelle brute (avant prélèvement des frais de gestion réels) par rapport à l'objectif de gestion</p> <p>Cette commission de surperformance fait l'objet à chaque calcul de valeur liquidative et sur l'actif du jour, d'une provision en cas de sur performance ou d'une reprise de provision, plafonnée à hauteur des dotations effectuées, en cas de sous-performance.</p> <p>Cette commission de surperformance demeure acquise à la société de gestion au prorata du nombre de parts rachetées lors de chaque calcul de valeur liquidative et en fin d'exercice pour le solde.</p> <p>La surperformance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un fonds de référence réalisant une performance identique à celle de l'indice EXANE ECI EURO et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel.</p> <p>La première commission de surperformance sera prélevée fin décembre 2010.</p>

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de la société de gestion de l'OPCVM ou du commercialisateur.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Modalités de souscription et de rachat

Les demandes sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 10h30 auprès du dépositaire BNP PARIBAS Securities Services – 9, rue du débarcadère 93500 Pantin et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée suivant les cours de bourse du jour même, soit à cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le deuxième jour ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre

Affectation des résultats

Capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Quotidienne, sur la base des cours de clôture. L'OPCVM ne valorise pas les jours fériés légaux en France et/ou en cas de fermeture des marchés Euronext de Paris.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Disponible dans les locaux de la société de gestion : CCR Asset Management

Devise de libellé des actions

Euro

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 23 décembre 1997. Il a été créé le 31 décembre 1997.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CCR Asset Management

44 rue Washington, 75008 Paris
tél : 01 49 53 20 00
CCRAM-contact@ubs.com

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues si nécessaire auprès de CCR Asset Management ou sur son site internet : www.ccr-am.com.

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la Société de Gestion a exercé les droits de vote au cours de l'exercice, sont à la disposition des actionnaires, sur simple demande au siège social de la société de gestion.

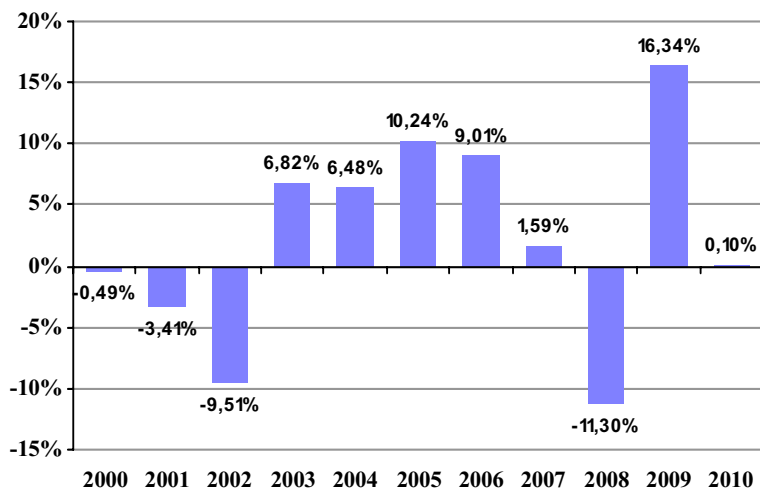
Date de publication du prospectus : 01 juin 2011
--

Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B - STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	0,10%	1,09%	2,73%
Indicateur de référence *	2,27%	-0,64%	2,46%

**AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs des performances sont présentés coupons net réinvestis

* EXANE ECI EURO

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	1,1%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,23%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commissions de sur performance	0%
- commissions de mouvement	0,23%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,33%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	15,15%
Titres de créance	5,56%